

Justice

Le milliardaire Olivier Bouygues condamné

Olivier Bouygues et cinq de ses employés ont été reconnus coupables de destruction d'espèces protégées en bande organisée, hier, le tribunal judiciaire d'Orléans.

SARAH BOURLETIAS
sarah.bourletias@centrefrance.com

Le milliardaire Olivier Bouygues a été reconnu coupable de destruction d'espèces protégées en bande organisée, hier, par le tribunal judiciaire d'Orléans. Les juges ont prononcé à son encontre une peine de deux ans de prison avec sursis et 750.000 € d'amende. Le parquet avait requis une peine un peu plus importante : 750.000 € d'amende, mais surtout cinq ans de prison avec sursis.

Jugés à ses côtés en septembre 2026, cinq employés du milliardaire ont également été reconnus coupables de destruction d'espèces protégées en bande organisée et condamnés à des peines allant de six mois à deux ans de prison avec sursis. Là encore, des amendes entre 3.000 et 10.000 € ont été prononcées.

La qualification de « bande organisée » retenue

Le tribunal a retenu la qualification de bande organisée, estimant qu'il existait au sein du vaste domaine de Fontenaille, priorité d'Olivier Bouygues, à La Ferté-Saint-Aubin (Loi-

ret), une « hiérarchie entre propriétaire, donneurs d'ordre, gardes-chasses... », avec un « système de prime » à la clé, afin d'organiser la destruction d'espèces protégées pour lesquelles « des listes de suivi » étaient bien tenues et le matériel nécessaire à leur abattage « fourni ». Les « échanges réguliers » interceptés par les enquêteurs entre les uns et les autres, ont permis de démontrer que des « directives étaient également données » afin de faire disparaître les preuves, en procédant notamment à « l'enfouissement de cadavres ».

L'excuse de « pratiques ancestrales de chasse » rejetée par le tribunal

Lors du procès, les employés travaillant sur le domaine du milliardaire de 75 ans avaient globalement reconnu procéder à l'abattage d'espèces protégées (buses, hérons cendrés, cormorans...), des espèces



Olivier Bouygues lors du procès, le 7 septembre dernier. LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

alors jugées nuisibles pour les activités de chasse pratiquées sur les lieux et la pisciculture. Lors d'une perquisition conduite lors de l'enquête dans le vaste domaine de Fontenaille, c'est ainsi un véritable « charnier » qui avait été découvert, pour reprendre les mots du parquet. L'homme d'affaires a toujours soutenu, lors du procès, qu'il ignorait tout des agissements de ses employés.

La défense avait nié toute notion de « bande organisée » dans ces abatta-

ges, évoquant des « pratiques ancestrales de chasse ». Ces dernières « ne sauraient justifier » la commission des actes reprochés aux six prévenus, a insisté le tribunal dans son délibéré.

360.000 € en réparation du préjudice écologique

Par ailleurs, un « préjudice écologique » a été retenu par le tribunal, qui a condamné les six hommes à payer solidairement la somme de 360.000 €, répartie entre neuf asso-

ciations parties civiles, pour l'essentiel de défense de l'environnement et du bien-être animal.

Les prévenus ont également vu leur permis de chasse être suspendu pour des durées différentes suivant leur implication. Olivier Bouygues a écopé de la suspension la plus sévère : trois ans.

Le milliardaire et ses employés, tout comme le ministère public s'il n'était pas satisfait des peines prononcées, ont 10 jours pour faire appel. ●